



CONTRAT SIMPLIFIE

Marché public de fournitures courantes et services de faible montant

MISSION DE GESTION ET DE COORDINATION DU NOUVEAU LIEU À DESTINATION DES ARTISTES

CONTRAT N°

. . **A**

A remplir par l'administration

Numéro de marché communiqué par le correspondant achat de la collectivité

Mode opératoire à l'attention de l'acheteur (ville de Grenoble) et de l'attributaire (entreprise)

Le contrat simplifié doit-être complété d'abord par l'acheteur (ville de de Grenoble) puis par l'attributaire du contrat (entreprise).

Vous trouverez les zones à renseigner en gris : pour chacune d'entre elle, lorsque nécessaire, une indication apparaîtra en surbrillance lorsque vous sélectionnez la zone, qui vous indiquera si cette zone grise doit être renseignée par l'acheteur ou par l'attributaire.

Pour renseigner ce document, cliquez une fois ou double cliquez sur une zone grise et renseignez l'information demandée

Étapes à suivre :

- L'acheteur pré-remplit le document pour la partie qui le concerne et l'envoi par mail à l'attributaire
- L'attributaire renseigne le document pour la partie qui le concerne, le signe de façon manuscrite et le renvoi e à l'acheteur.

1 - Parties contractantes au marché public

Identification de l'acheteur <i>partie à remplir par l'acheteur</i>	Identification du titulaire / Mandataire du groupement <i>partie à remplir par le titulaire</i>
Ville de Grenoble Direction des Affaires Culturelles / Service Développement Culturel et Artistique	...
Adresses	
11 Boulevard Jean Pain CS 91066 38021 GRENOBLE CEDEX 01	Ligne 1 Ligne 2 CP VILLE
Coordonnées	
@ : xxx@grenoble.fr Tél : xx xx xx xx xx Interlocuteur : Mme/M ...	@ : xxx@xxx.xx Tél : xx xx xx xx xx Interlocuteur : Mme/M ...
Numéros de SIRET	
213 801 855 00015	xxx xxx xxx xxxxx
Codes NAF/APE	
8411Z	xxxxx
Numéros de TVA intracommunautaire	
FR61213801855	xxxxxxxxxxx
Identification des signataires	
Identités des signataires	
Mme/M. ...	Mme/M. ...
Qualité donnant habilitation du signataire à représenter l'acheteur / le titulaire	
Qualité du signataire	Qualité du signataire

Le titulaire s'engage à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2 – Objet du marché

L'objet du présent contrat soumis aux dispositions du Code de la commande publique concerne : **MISSION DE GESTION ET DE COORDINATION DU NOUVEAU LIEU À DESTINATION DES ARTISTES**

3 – Description de la prestation

La Ville recherche un opérateur en mesure d'assurer la gestion d'un lieu à destination des artistes grenoblois. Il devra garantir que l'occupation du lieu respecte les fondamentaux du projet global, notamment dans la volonté de faire de ce lieu un lieu ouvert à tou-te-s les artistes concerné-e-s, et prêt à accueillir de nouvelles-aux arrivant-e-s à des tarifs soutenables pour elles-eux ainsi que pour l'opérateur lui-même.

Les missions principales de cet opérateur seront les suivantes :

- ouverture du lieu ;
- gestion financière ;
- gestion administrative de l'occupation du lieu et interface avec la Ville ;
- coordination avec les occupants et gestion du fonctionnement courant.

Lieu(x) d'exécution : 49 rue des Eaux Claires, 38100 Grenoble

4 – Mode de passation

La procédure de passation est une procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

5 – Forme du marché

Il s'agit d'un marché ordinaire.

6 – Pièces contractuelles constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du marché comprennent par ordre de priorité :

- Le présent contrat simplifié,
- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) en vigueur (2021) applicable aux marchés de fournitures courantes et services
- Le cahier des charges ou tout autre document de définition du besoin technique par l'acheteur annexé au présent document,
- L'offre financière du prestataire figurant dans la décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) complétée par le titulaire au titre de son offre,
- La proposition technique du prestataire

7 – Prix

7.1 – Montant de l'offre

Les prix comprennent toutes les charges nécessaires à l'exécution du présent marché, y compris les éventuels frais de déplacement, de livraison, de conditionnement, de transport, d'assurance, toutes les charges fiscales et parafiscales, de douane, de déballage, de récupération des déchets, d'installation, de mise en marche, de garantie, de maintenance, etc.

Les prix sont fermes et non actualisables.

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

Les prestations seront rémunérées par le prix global et forfaitaire indiqué ci-dessous par le cocontractant de la collectivité :

Montant en € H.T.	...
Soit en toutes lettres :	...
TVA (taux de ..%)	...
Montant en € T.T.C.	...

En cas d'incohérence entre le devis détaillé (ou le détail du prix global et forfaitaire) remis par le candidat, le prix indiqué au présent contrat simplifié prévaut sur tout autre document.

7.2 – Avances, Acomptes et paiements partiels définitifs

.2.1 – Avances

L'option retenue pour le calcul de l'avance est l'option A du CCAG visé à l'article 6 du présent marché.

Conditions de versement et de remboursement

Une avance est accordée au titulaire lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € HT ou dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois, sauf indication contraire de l'acte d'engagement.

Le montant de l'avance est fixé à 5 % du montant initial du marché, toutes taxes comprises.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en oeuvre d'une clause de variation de prix.

Ce taux est fixé à 20 % lorsque le titulaire du marché public est une petite et moyenne entreprise mentionnée à l'article R. 2151-13 du Code de la commande publique.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65 % du montant toutes taxes comprises du marché. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80 %.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la part de l'avance est rapportée au montant des prestations individualisées par membre, et le taux de l'avance est déterminé au regard de la taille d'entreprise de chacun des membres. À défaut, l'avance est versée sur le compte du groupement ou du mandataire qui aura la charge de la répartir entre les membres du groupement.

Une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions que celles applicables au titulaire du marché, avec les particularités détaillées aux articles R. 2191-6, R. 2193-10 et R. 2193-17 à R. 2193-21 du Code de la commande publique.

Garanties financières de l'avance

Aucune garantie financière n'est appliquée à l'avance.

7.2.2 – Acomptes

Un **acompte** est un paiement effectué au fur et à mesure de l'exécution des prestations, correspondant à la valeur des prestations réalisées à une date donnée. Il permet d'assurer la trésorerie du titulaire en contrepartie des prestations déjà exécutées. Le montant d'un acompte ne doit en aucun cas excéder la valeur des prestations auxquelles il se rapporte.

Conformément aux articles R2191-20 et suivants du code de la commande publique, le marché fait l'objet d'acomptes versés tous les 3 mois à compter du début d'exécution des prestations.

Les acomptes n'ont pas le caractère de paiements définitifs.

.2.3 – Paiements partiels définitifs

Un **paiement partiel définitif** est un règlement irrévocable d'une partie des prestations, non susceptible d'être remis en cause après son paiement, notamment lors de l'établissement du solde

Ces paiements sont effectués après la constatation par l'acheteur de l'exécution conforme d'une ou plusieurs prestations individualisées prévues au marché.

Conformément à l'article R2191-26 du code la commande publique, le présent contrat fait l'objet de paiements partiels définitifs : Oui Non

8 - Durée / Délai d'exécution

La date de début d'exécution des prestations est déterminée, après la notification de celui-ci, par un ordre de service.

La durée du marché est de 3 ans à compte de la notification du marché.

9 - Modalités de règlement des comptes

Délai global de paiement : 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Paiement des cotraitants

Sauf stipulation contraire prévue au présent acte d'engagement, en cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon le CCAG visé par le présent acte d'engagement.

Paiement des sous-traitants

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur, dans les conditions des articles L. 2193-10 à L. 2193-14 et R. 2193-10 à R. 2193-16 du Code de la commande publique. Conformément à la réglementation, sans validation du titulaire sous un délai de 15 jours, la demande de paiement est considérée comme validée.

En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également valider la demande de paiement

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions du CCAG concerné. Les acomptes sont alors versés mensuellement.

9.1 - Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués **exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro**. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

- 1° La date d'émission de la facture ;
- 2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- 3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- 4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande et (ou, dans les autres cas) les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;
- 5° La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;
- 6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
- 7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
- 8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
- 9° Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- 10° L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;
- 11° Le cas échéant, les modalités de règlement ;
- 12° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce.

9.2 - Paiement

L'acheteur se libérera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes identifiés dans le.les RIB joint.s au présent contrat simplifié.

En cas de candidature individuelle, compte ouvert au nom de : ...

En cas de groupement, le paiement est effectué sur Candidat - en cas de groupement, choisir la modalité de paiement , compte.s ouvert.s au.x nom.s de : ...

9.3 – Références marchés et finances

Le **CDR** est le suivant : 2241 Dir. Affaires Culturelles

Le **code nomenclature achat** est le suivant : 79.02

10 - Conditions d'exécution

Le présent contrat sera soumis aux dispositions du CCAG précisé dans les pièces contractuelles constitutives du marché (article 4).

11 - Constatation de l'exécution des prestations

Les vérifications seront effectuées dans les conditions du CCAG considéré.

12 - Décision après vérification

À l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions du CCAG considéré.

13 – Pénalités de retard

Par dérogation aux stipulations de l'article 14.1 du CCAG-FCS, en cas de non-respect des délais, le titulaire encourt une pénalité calculée selon la formule suivante :

$$P = (V \times R) / 100,$$

P = le montant de la pénalité ;

V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant hors TVA de la partie des prestations en retard, ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;

R = le nombre de jours calendaires de retard.

En tout état de cause, P ne peut dépasser 30 % de V.

14 - Résiliation du marché et Litiges

Les clauses concernant la résiliation du marché sont définies au C.C.A.G. considéré.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'application du présent marché.

En cas de litige non résolu à l'amiable, seul le Tribunal Administratif de Grenoble est compétent en la matière.

15 - Assurances

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance, au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du code civil, ainsi qu'au titre de la responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

16 - Signatures

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre/marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

Fait en un seul original

A ...

Le .././..

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée

A ...

Le .././..

Cadre réservé aux groupements momentanés d'entreprises (co-traitances)

partie à remplir par le titulaire

Co-traitance : plusieurs opérateurs économiques choisissent de répondre à un marché public en groupement pour mutualiser leurs moyens professionnels, techniques et financiers. Ce groupement d'opérateurs est temporaire et n'existe que pour la durée du marché.

Cette section est à remplir dans le cas où le titulaire est un groupe d'entreprises en co-traitance, constitué pour l'exécution du présent marché.

Le mandataire du groupement est désigné à l'article 1 du présent document.

Le titulaire est-il constitué en groupement momentanée d'entreprises (co-traitance) ?

Le titulaire est-il constitué en co-traitance : <i>Liste de choix</i>	Choisir une réponse
--	---------------------

Caractéristiques du groupement

Forme du groupement : <i>Liste de choix</i>	Groupement solidaire (chaque membre est financièrement responsable de l'ensemble du marché ainsi que de son exécution, même s'il n'en réalise qu'une partie)
Habilitation du mandataire : <i>Liste de choix</i>	Représentation et délégation de signature : le mandataire est habilité à représenter et à signer les documents relatifs à la passation et à l'exécution du présent marché, pour le compte de l'ensemble des membres

Désignation des co-traitants et répartition des prestations

Identification co-traitant	Prestations concernées	Lorsqu'il y a un prix forfaitaire défini		
		Montant H.T.	% TVA	Montant T.T.C
Nom du co-traitant madataire SIRET : 000 000 000 00000				
Nom du co-traitant SIRET : 000 000 000 00000				
Nom du co-traitant SIRET : 000 000 000 00000				
Nom du co-traitant SIRET : 000 000 000 00000				
Nom du co-traitant SIRET : 000 000 000 00000				